

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS

**SIPA**

Société Civile au capital de 7.037.652 €

Adresse postale : 10 rue du Breil – 35051 RENNES CEDEX 9

429.870.603 RCS RENNES

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE A COMPETENCE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

LE 23 OCTOBRE 2025

Extrait du procès-verbal

L'an 2025, le 23 octobre, à 11 h, les associés de la SOCIETE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS sont convoqués en Assemblée Générale Mixte à compétence ordinaire et extraordinaire au siège social et par visioconférence

Sont présents :

- Monsieur David GUIRAUD, agissant en sa qualité de Président de l'ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN DES PRINCIPES DE LA DEMOCRATIE HUMANISTE, propriétaire de SEPT MILLIONS TRENTE SEPT MILLE SIX CENT VINGT SEPT parts, ci ..... 7.037.627 parts
- Monsieur Franck NOEL agissant en sa qualité de Président de l'ASSOCIATION POUR MAINTIEN DE l'INDEPENDANCE DES MEDIAS DU GROUPE SIPA OUEST-FRANCE propriétaire de QUATORZE PART ci ..... 14 parts
- Madame Christine BLANC PATIN, usufruitière d'UNE part, ci ..... 1 part
- Monsieur Denis BOISSARD, usufruitier d'UNE part, ci ..... 1 part
- Monsieur Olivier BONSART, usufruitier d'UNE part, ci..... 1 part
- Monsieur Christophe HUTIN, usufruitier d'UNE part, ci..... 1 part
- Monsieur Benoit LE GOAZIOU, usufruitier d'UNE part, ci ..... 1 part
- Monsieur François LE GOAZIOU, usufruitier d'UNE part, ci ..... 1 part
- Madame Laurence MEHAIGNERIE, usufruitière d'UNE part, ci..... 1 part
- Madame Marie-Trinité TOUFFET, usufruitière d'UNE part, ci ..... 1 part

Présente visioconférence

- Madame Annabel DESGREES DU LOU, usufruitière d'UNE part, ci ..... 1 part

Représentée :

- Madame Dominique QUINIO, usufruitière d'UNE part, ci..... 1 part représentée par Madame Christine BLANC-PATIN

SEPT MILLIONS TRENTE SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE ET UNE (7.037.641) parts en pleine propriété et DIX (10) parts en usufruit étant présentes ou représentées, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer, étant ici rappelé qu'en application des dispositions de l'article 9 des statuts, l'usufruitier représente valablement le nu-propriétaire à l'égard de la société.

Assistent également en qualité d'invités :

- Monsieur Fabrice BAKHOUCHE, Cogérant de SIPA
- Monsieur Bertrand BADRE, Cogérant de SIPA (en visio)
- Monsieur Laurent DRILLET, Avocat
- Monsieur Gwenaël CHEDALEUX, Commissaire aux Comptes représentant KPMG SA
- Monsieur Frédéric AUBRY, Directeur Financier du Groupe SIPA OUEST-FRANCE
- Monsieur Samir OUACHTATI, Directeur Juridique du Groupe SIPA OUEST-FRANCE
- Madame Chantal CHEVE, Secrétaire (en visio)
- Madame Nadine STEPHAN, Secrétaire

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur David GUIRAUD qui rappelle l'ordre du jour :

### **De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire**

- 4° - Sortie d'un associé ;
- 5° - Modification de l'Article 7 des statuts ;
- 6° - Pouvoirs ;
- 7° - Questions diverses

[...]

---

### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

#### **4. SORTIE D'UN ASSOCIE**

[...]

Le Président met donc aux voix la résolution suivante :

#### **RESOLUTION : PERTE DE QUALITE D'ASSOCIE**

L'Assemblée Générale prend acte de la perte de la qualité d'associé de Monsieur Gabriel PETITPONT, à effet du 28 août 2025, celui-ci ayant souhaité cesser ses fonctions d'administrateur de l'ASPDH. S'agissant d'un transfert libre comme prévu à l'article 11 des statuts, l'usufruit de la part 9 984 revient, à effet du 28 août 2025 à l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, nue-propriétaire de ladite part.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **5. MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS**

Sous réserve des formalités énoncées précédemment, l'article 7 des statuts se rapportant à la répartition du capital de SIPA sera modifié en conséquence :

Le Président met alors aux voix la résolution suivante :

### **RESOLUTION : MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS**

L'Assemblée générale décide sous la condition suspensive de l'adoption de la deuxième résolution de modifier corrélativement, comme suit, l'article 7 des statuts :

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLIONS TRENTE SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE DEUX Euros (7.037.652 Euros).

Il est divisé en SEPT MILLIONS TRENTE SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE DEUX (7.037.652) parts de UN (1) Euro chacune, numérotées de 1 à 7.037.652.

Par suite des apports faits à la constitution de la société, de la réduction du capital et de la division des 2 000 parts sociales de 5 Francs en 10 000 parts de 1 Franc effectuée le 23 novembre 1988, des différentes cessions de parts intervenues, et des augmentations de capital successives, les 7.037.652 parts sont réparties entre les associés de la manière suivante :

| ASSOCIES   | P.P.      | N.-P. | Usufruit |
|--|-----------|-------|----------|
| ### à l'Association pour le Maintien de l'Indépendance du groupe SIPA OUEST-FRANCE, la propriété de QUATORZE parts numérotées de 9 987 à 10 000, ci.....   | 14        |       |          |
| ### à l'Association pour le soutien des principes de la Démocratie humaniste, la propriété de SEPT MILLIONS TRENTE SEPT MILLE SIX CENT VINGT HUIT parts, ci..... numérotées de 1 à 9 974, 9 983, 9 984, et de 10.001 à 7.037.652 et la nue-propriété de 10 parts, ci..... numérotées de 9 975 à 9982, 9 985 et 9 986 dont l'usufruit est réservé : | 7.037.628 | 10    |          |
| ### à Madame Christine BLANC PATIN à concurrence d'UNE part, ci ..... numérotée 9 975  |           |       | 1        |
| ### à Monsieur Olivier BONSART à concurrence d'UNE part, ci ..... numérotée 9 976  |           |       | 1        |
| ### à Monsieur Denis BOISSARD à concurrence d'UNE part, ci ..... numérotée 9 977   |           |       | 1        |
| ### à Madame Annabel DESGREES DU LOU à concurrence d'UNE part, ci..... numérotée 9 978   |           |       | 1        |
| ### à Monsieur Christophe HUTIN à concurrence d'UNE part, ci ..... numérotée 9 979   |           |       | 1        |
| ### à Monsieur Benoît LE GOAZIOU à concurrence d'UNE part, ci ..... numérotée 9 980  |           |       | 1        |
| ### à Monsieur François LE GOAZIOU à concurrence d'UNE part, ci ..... numérotée 9 981  |           |       | 1        |
| ### à Madame Laurence MEHAIGNERIE à concurrence d'UNE part, ci ..... numérotée 9 982   |           |       | 1        |
| ### à Madame Dominique QUINIO à concurrence d'UNE part, ci ..... numérotée 9 985   |           |       | 1        |
| ### à Madame Marie-Trinité TOUFFET à concurrence d'UNE part, ci ..... numérotée 9 986  |           |       | 1        |
|  | 7.037.642 | 10    | 10       |
| Total égal au nombre de parts composant le capital social : SEPT MILLIONS TRENTE SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE DEUX parts, .....   | 7.037.652 |       |          |

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **6. POUVOIRS**

Le Président met aux voix la résolution suivante :

### **RESOLUTION : POUVOIRS**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt au Greffe, et de modification au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

-----

[...]

Extrait certifié conforme par  
Monsieur Fabrice BAKHOUCHE, co-gérant